Mairie
de
Le Langon
Vendée

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 AVRIL 2023

Monsieur le Maire atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations le 22 avril 2023.

Document affiché en mairie pour une durée minimale de 2 mois à compter du 24 avril 2023.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du Code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes cedex 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (https://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 22/04/2023
Reçu en préfecture le 22/04/2023
Publié le
ID : 085-218501211-20230420-DELIB2023_027-DE

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	12

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 14 avril 2023

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, VERDON Gérard

Pouvoir : AIME Louise à AIME Anne

Excusés : CHAUDREL Maurice, COLAS Isabelle et JOLLY Nicolas

Secrétaire de séance : AIME Anne

OBJET 2023-027 – ARRET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 mars 2023 a été transmis via l'application « Pleiade » le 14 avril 2023 à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de la commune de Le Langon.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, arrêtent le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mars 2023.

Le Maire
Alain BIENVENU

Le Secrétaire
Anne AIME

MAIRIE DE LE LANGON

Envoyé en préfecture le 22/04/2023
Reçu en préfecture le 22/04/2023
Publié le
ID : 085-218501211-20230420-DELIB2023_028-DE

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	12

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 14 avril 2023

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, VERDON Gérard

Pouvoir : AIME Louise à AIME Anne

Excusés : CHAUDREL Maurice, COLAS Isabelle et JOLLY Nicolas

Secrétaire de séance : AIME Anne

OBJET 2023-028 – SYDEV - CONVENTION N° 2022.ECL.0523 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES D'UNE OPERATION D'ECLAIRAGE – RUE DU BOIS LAMBERT

Monsieur le Maire donne connaissance de la convention avec le Sydev portant sur de la création d'éclairage public rue du Bois Lambert.

Convention	Objet	Montant total HT	Participation de la Commune
2022.ECL.0523	Travaux neufs d'éclairage public	14 054 €	9 838 €
Total		**14 054 €**	**9 838 €**

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable aux travaux d'éclairage public rue du Bois Lambert
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention n° 2022.ECL.0523

Le Maire
Alain BIENVENU

Le Secrétaire
Anne AIME

Envoyé en préfecture le 22/04/2023
Reçu en préfecture le 22/04/2023
Publié le
ID : 085-218501211-20230420-DELIB2023_029-DE

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	12

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 14 avril 2023

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, VERDON Gérard

Pouvoir : AIME Louise à AIME Anne

Excusés : CHAUDREL Maurice, COLAS Isabelle et JOLLY Nicolas

Secrétaire de séance : AIME Anne

OBJET 2023-029 – INTERDICTION DE STATIONNER CHEMIN DE LA GRILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-1, R.417-9 à R.417-12 ;

Vu la voie communale dénommée chemin de la Grille reliant la route de Fontenay (à hauteur du n° 9) à la rue du Pontreau (à hauteur du n° 12) ;

Considérant que le stationnement de véhicules sur le chemin de la Grille empêche la circulation des deux roues sur cette même voie ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'interdire le stationnement sur le chemin de la Grille.

Le Maire
Alain BIENVENU

Le Secrétaire
Anne AIME

MAIRIE DE LE LANGON VENDÉE

Envoyé en préfecture le 22/04/2023
Reçu en préfecture le 22/04/2023
Publié le
ID : 085-218501211-20230420-DELIB2023_030-DE

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	12

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 14 avril 2023

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, VERDON Gérard

Pouvoir : AIME Louise à AIME Anne

Excusés : CHAUDREL Maurice, COLAS Isabelle et JOLLY Nicolas

Secrétaire de séance : AIME Anne

OBJET 2023-030 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A TROIS AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des effectifs,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression des emplois suivants :
  - Adjoint du patrimoine principal 2ème classe ouvert à hauteur de 24,00 heures hebdomadaires
  - Adjoint technique territorial principal 2ème classe ouvert à hauteur de 20,28 heures hebdomadaires
  - Adjoint technique territorial principal 2ème classe ouvert à hauteur de 26,03 heures hebdomadaires
- La création des emplois suivants :
  - Adjoint du patrimoine principal 1ère classe ouvert à hauteur de 24,00 heures hebdomadaires

Envoyé en préfecture le 22/04/2023
Reçu en préfecture le 22/04/2023
Publié le
ID : 085-218501211-20230420-DELIB2023_030-DE

- Adjoint technique territorial principal 1ère classe ouvert à hauteur de 20,28 heures hebdomadaires
- Adjoint technique territorial principal 1ère classe ouvert à hauteur de 26,03 heures hebdomadaires

Le Conseil après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'adopter les modifications du tableau des effectifs ainsi proposée, à compter du 1er septembre 2023 ;
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des l'agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012 – charges de personnel

Le Maire
Alain BIENVENU

Le Secrétaire
Anne AIME

Envoyé en préfecture le 22/04/2023
Reçu en préfecture le 22/04/2023
Publié le
ID : 085-218501211-20230420-DELIB2023_031-DE

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	12

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 14 avril 2023

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, VERDON Gérard

Pouvoir : AIME Louise à AIME Anne

Excusés : CHAUDREL Maurice, COLAS Isabelle et JOLLY Nicolas

Secrétaire de séance : AIME Anne

OBJET 2023-031 – PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINT JOSEPH SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Monsieur le Maire rappelle que la participation de la Commune aux charges de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association se calcule par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat de l'école publique de la commune.

Conformément au contrat d'association définitif n° 6-81 du 9 février 1982, les effectifs pris en compte pour la participation 2023, calculée sur les charges de fonctionnement de l'année civile 2022, sont ceux arrêtés au 15 octobre 2022.

Si les charges de fonctionnement 2022 de l'école publique sont sensiblement identiques à celles de l'année précédente, les effectifs des écoles publique et privée ont évolués différemment. Cette modification des effectifs entraine une baisse de la participation au contrat d'association versée en 2023 d'environ 20 000 € par rapport aux années passées.

Monsieur le Maire rappelle avoir rencontré les représentants de l'OGEC, qui bien qu'ils aient anticipé cette baisse de participation, craignent de rencontrer des difficultés budgétaires. Aussi, ils souhaiteraient qu'exceptionnellement cette année, les effectifs pris en compte pour le calcul de la participation, soient ceux arrêtés au 15 février 2023 en lieu et place de ceux arrêtés au 15 octobre 2022 (nouvelles inscriptions entre ces deux dates).

Les services préfectoraux ont donc été saisis sur la légalité de modifier exceptionnellement cette année, la date d'arrêt des effectifs pris en compte dans le calcul de la participation de la Commune aux charges de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association. Dans l'attente de leur retour, et afin de ne pas

Envoyé en préfecture le 22/04/2023
Reçu en préfecture le 22/04/2023
Publié le
ID : 085-218501211-20230420-DELIB2023_031-DE

fragiliser la trésorerie de l'OGEC, le Conseil Municipal dans sa séance du 23 mars 2023, a fixé sa participation en prenant en compte les effectifs arrêtés au 15 octobre 2022.

Monsieur le Maire informe avoir reçu un avis favorable de la part des services préfectoraux sur la possibilité de modifier la date à laquelle les effectifs sont pris en compte, précisant toutefois que dans l'hypothèse où cette situation devrait se reproduire, une modification du contrat d'association pourra alors être envisagée.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer à nouveau sur la participation de la Commune aux charges de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association.

Vu la délibération n° 2023-025 du 23 mars 2023 relative à la participation aux charges de fonctionnement de l'école privée Saint Joseph sous contrat d'association au titre de l'année 2023 ;

Considérant la demande émanant des représentants de l'OGEC quant à la prise en compte des effectifs arrêtés au 15 février 2023 dans le calcul de la participation de la Commune aux charges de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association au titre de l'année 2023 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Annule la délibération n° 2023-025 du 23 mars 2023.
- Fixe à 24 934,20 € la participation de la Commune aux charges de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association au titre de l'année 2023.
- Dit que le détail de cette participation sera annexé à la présente délibération.
- Décide de verser cette participation en plusieurs échéances, soit 8 311,40 € versés en avril, juin et août 2023.

Le Maire
Alain BIENVENU

Le Secrétaire
Anne AIME

Envoyé en préfecture le 22/04/2023
Reçu en préfecture le 22/04/2023
Publié le
ID : 085-218501211-20230420-DELIB2023_031-DE

Contrat d'association 2023

Effectifs école publique au 15/02/2023	Montant	Maternelle 36/72 0,5	Elémentaire 36/72 0,5	Proratisé par	Pour rappel : Charges 2021 pour contrat 2022
Eau	605,37 €	302,69 €	302,69 €	Enfant	605,37 €
Electricité	2 129,73 €	709,91 €	1 419,82 €	Classe	1 825,47 €
Combustibles	4 693,89 €	1 564,63 €	3 129,26 €	Classe	4 441,99 €
Petit équipement	200,58 €	100,29 €	100,29 €	Enfant	1 392,89 €
Produits d'entretien	1 255,55 €	418,52 €	837,03 €	Classe	1 493,41 €
Fournitures scolaires	3 959,12 €	1 979,56 €	1 979,56 €	Enfant	4 178,54 €
Produits pharmaceutiques	59,80 €	29,90 €	29,90 €	Enfant	
Photocopieur	1 048,24 €	349,41 €	698,83 €	Classe	793,21 €
Maintenance informatique	127,31 €	42,44 €	84,87 €	Classe	
Entretien des bâtiments	2 466,56 €	822,19 €	1 644,37 €	Classe	480,42 €
Entretien chauffage	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Classe	44,10 €
Analyses légionnelle	46,80 €	15,60 €	31,20 €	Classe	103,20 €
Assurance	676,98 €	225,66 €	451,32 €	Classe	501,60 €
Téléphonie	1 513,73 €	504,58 €	1 009,15 €	Classe	946,92 €
Ordures ménagères	301,00 €	100,33 €	200,67 €	Classe	301,25 €
ASEM	35 485,82 €	33 076,70 €	2 409,12 €		38 767,05 €
Ménage	11 073,92 €	3 691,31 €	7 382,61 €	Classe	11 326,82 €
TOTAL	65 644,40 €	43 933,71 €	21 710,70 €		67 202,24 €
Effectifs école publique	**78**	**42**	**36**		**67**
Coût par élève	841,59 €	1 046,04 €	603,07 €		1 003,02 €

Effectif école privée au 15/02/2023	34	10	24	Total	Pour rappel montant versé en 2022
Participation contrat d'association	**28 614,23 €**	**10 460,41 €**	**14 473,80 €**	**24 934,20 €**	**44 060,77 €**

Envoyé en préfecture le 22/04/2023
Reçu en préfecture le 22/04/2023
Publié le
ID : 085-218501211-20230420-DELIB2023_032-DE

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	12

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 14 avril 2023

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, VERDON Gérard

Pouvoir : AIME Louise à AIME Anne

Excusés : CHAUDREL Maurice, COLAS Isabelle et JOLLY Nicolas

Secrétaire de séance : AIME Anne

OBJET 2023-032 – SUBVENTIONS COMMUNALES

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal vote les subventions suivantes :

- A l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé
  - ✓ Coopérative scolaire de Le Langon 1 008 €
  - ✓ ADILE de la Vendée 50 €

Le Maire
Alain BIENVENU

Le Secrétaire
Anne AIME

Envoyé en préfecture le 22/04/2023
Reçu en préfecture le 22/04/2023
Publié le
ID : 085-218501211-20230420-DELIB2023_033-DE

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	12

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 14 avril 2023

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, VERDON Gérard

Pouvoir : AIME Louise à AIME Anne

Excusés : CHAUDREL Maurice, COLAS Isabelle et JOLLY Nicolas

Secrétaire de séance : AIME Anne

OBJET 2023-033 – VALIDATION DU CONTRAT DE MARAIS DE NALLIERS, MOUZEUIL-SAINT-MARTIN, LE LANGON, SAINTE-GEMME-LA-PLAINE

Le contrat de marais est un outil contractuel, élaboré et animé par l'EPMP. Il vise en particulier à promouvoir une gestion de l'eau équilibrée au regard des enjeux liés à l'eau, à l'agriculture et à la biodiversité. En cela, il doit répondre aux objectifs stratégiques et opérationnels des différents documents de planification qui visent le Marais poitevin dans les domaines de la gestion de l'eau (SDAGE et SAGE) et de la gestion de la biodiversité (Natura 2000).

Le contrat de marais est constitué de deux pièces :

- Le protocole de gestion de l'eau qui intègre l'ensemble des modalités de gestion de l'eau pour répondre aux différents enjeux recensés lors de la phase de diagnostic. En période de crise (crue ou étiage sévère), ces modalités de gestion ne s'appliquent plus, l'Etat reprenant la main.
- Le programme d'accompagnement, qui rassemble les actions identifiées devant répondre aux différentes problématiques soulevées par la phase de diagnostic et qui peuvent être classées selon différents volets : hydraulique, agricole et foncier, environnemental, suivis. Ce document est évolutif dans le temps puisqu'il intègre de nouvelles actions au fur et à mesure des discussions avec les partenaires de travail.

Le contrat de marais est intégré au Contrat territorial du bassin versant de la Vendée et la validation de règles de gestion de l'eau sur le périmètre d'une ASA leur permet, ainsi qu'aux autres porteurs de projets tels que les communes, d'accéder aux financements publics (Agence de l'eau, Département, EPMP etc.).

L'ASA de Nalliers, Mouzeuil-Saint-Martin, Le Langon, Sainte-Gemme-la-plaine s'est engagée dans la démarche contrat de marais le 31 mars 2016. Au terme d'un travail

Envoyé en préfecture le 22/04/2023
Reçu en préfecture le 22/04/2023
Publié le
ID : 085-218501211-20230420-DELIB2023_033-DE

préalable de diagnostics (hydraulique, agricole, environnemental), des objectifs de gestion des niveaux d'eau pour ces deux compartiments ont été définis avec le groupe de travail et testés de 2018 à 2022, en lien avec le SMVSA qui gère la ceinture des hollandais.

Au terme de cette phase d'observation, l'EPMP a réuni le comité de suivi du contrat de marais pour mettre à jour les informations et valider le contenu du protocole de gestion. Les nouvelles modalités de gestion dernièrement introduites suite aux discussions resteront en observation au cours des prochaines années. Le protocole de gestion mis à jour est annexé à cette délibération.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance du contenu du protocole de gestion de l'eau de ce contrat de marais,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de :

- Valider le projet de protocole de gestion de l'eau sur le périmètre de l'ASA,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole de gestion de l'eau du contrat de marais de Nalliers, Mouzeuil-Saint-Martin, Le Langon, Sainte-Gemme-la-plaine.

Le Maire
Alain BIENVENU

Le Secrétaire
Anne AIME

Envoyé en préfecture le 22/04/2023
Reçu en préfecture le 22/04/2023
Publié le
ID : 085-218501211-20230420-DELIB2023_034-DE

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	12

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 14 avril 2023

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, VERDON Gérard

Pouvoir : AIME Louise à AIME Anne

Excusés : CHAUDREL Maurice, COLAS Isabelle et JOLLY Nicolas

Secrétaire de séance : AIME Anne

OBJET 2023-034 – VENTE DU LOGEMENT SITUE 5 RUE JULES FERRY

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n° 2022-072 du 20 octobre 2022, mettant en vente le logement communal situé 5 rue Jules Ferry à Le Langon au prix de 120 000 €.

Monsieur le Maire donne connaissance de la première offre d'achat reçue le 13 avril 2023 au prix de 80 000 € (frais d'agence inclus).

Après délibération, par 2 voix pour (Mrs ROY et VERDON), 2 abstentions (Mr BIENVENU et Mme SEILLIERS) et 8 voix contre (Mmes AIME A., ARRESTAYS, MARTINET, AIME L. – par procuration, Mrs LAGACHE, BAUSMAYER, BRISSON, CORBIN), le Conseil Municipal rejette l'offre d'achat reçue le 13 avril 2023 au prix de 80 000 € (frais d'agence inclus)

Le Maire
Alain BIENVENU

Le Secrétaire
Anne AIME